

AUDIENCE NON-TITULAIRES : Le rectorat persiste et signe !

Le 18 juin, nous avons été reçus en audience par mesdames Nicoleau-Legendre, Ropital et Jobert, au motif que, depuis la précédente audience rectorale, nous n'avions constaté aucun progrès.

« Tout va très bien, madame la marquise...Mais cependant, il faut que l'on vous dise, on déplore un tout petit rien ...»

C'est cet air-là qui a prévalu : il y a peu de problèmes. On ne voit et on ne porte que les réclamations minoritaires qu'on généralise. La DPE3 est très soucieuse de ses personnels et fait de son mieux pour tenir compte des situations, des demandes.

Nous invitons les personnels, victimes de ce que nous dénonçons lors de cette audience, à faire une réclamation par courrier papier et à l'envoyer à la DPE3. Nos commentaires en rouge...

1) Les CDI : affectation et quotité.

Question : pourquoi les collègues en Cdi ont-ils l'impression que leur affectation est souvent moins bonne que celle des CDD ?

Réponse : ils sont prioritaires au réemploi et servis en premier : ce qui explique que leurs postes soient moins favorables (car, fin juin, tous les remplacements ne sont pas connus).

Question : pourquoi un collègue en Cdi voit-il sa quotité modifiée en cours d'année, alors qu'étant en CDI, une quotité incomplète ne lui ouvre pas de droit au chômage ? Lors de l'audience, madame le Recteur avait trouvé cela incongru, ce n'est plus le cas ?

Réponse : le rectorat reconnaît que c'est un problème, mais qui ne concerne que 5 collègues. Cette perte de quotité correspond à une perte d'heures dans des disciplines spécifiques : contradiction entre supports existants et besoins réels. Quant à la position de la rectrice, c'était plus une découverte de choses qu'elle ne connaît pas...

Question : pourquoi cela concernerait-il un collègue en maths ?

Réponse : Le moment de l'affectation (27 juin) explique que ce collègue en CDI ait un 16/18^{ème} alors qu'un collègue en CDD, dans le même établissement a une quotité complète. De plus, les CDI ont un contrat à l'année, ce qui n'est pas le cas de tous les CDD.

De quoi se plaint-on ? Les syndicats généralisent à partir de 5 cas particuliers (vous noterez que ces 5 cas sont ceux cités par l'administration) : les collègues en CDI sont satisfaits.

Question : que fait-on pour payer les collègues en Cdi avec quotité incomplète qui n'ont pas le droit au chômage ? En effet, la mise en place du CDI stipule que le rattachement administratif permet, seul, d'assurer la continuité de traitement, quelle que soit la quotité. Ne peut-on pas mettre en place un GT pour l'affectation des CDI qui vérifie ancienneté, quotité et fasse bénéficier les collègues d'un RAD ? Leurs fonctions sont assez similaires à celles des TZR sur la base des remplacements qu'ils assurent, même s'ils ne sont pas titulaires.

Réponse : non, le Rectorat d'Orléans-Tours est l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes et la DPE3 a dû justifier de tous les remplacements effectués, fichiers nominatifs à l'appui. Donc il n'est pas question d'envisager des dépenses complémentaires, injustifiées.

Ah ? Et la loi ?

La procédure est, de toute façon, toujours la même : proposer au collègue en perte de quotité, des heures à faire ailleurs, des heures dans une discipline connexe et dernière trouvaille : remplacer le CDI par un CDD pour que des indemnités chômage lui soient versées. Remarque du SNUEP : ceci est impossible au regard de la loi du travail !

Réponse rectorale : enchaînement juridique à vérifier sur la base d'un licenciement, accepté des 2 côtés. On voit les choses au cas par cas et on fait ce qui est le plus favorable pour le collègue.

2) Le réservé : invraisemblable gabegie.

Question : dans l'académie, combien de candidats reçus ? Bilan par matière ?

Réponse : on n'en sait rien .CTA demain : on donnera les chiffres à ce moment-là, bien que certaines matières ne soient pas remontées. Attention à la campagne de vœux sur SIAL : saisir les vœux **jusqu'au 21 juin** pour avoir l'académie d'Orléans-Tours : le rappeler aux candidats !

Il s'avère que le 21 juin était la date limite d'envoi des pièces justificatives mais que la saisie des vœux était close depuis le 16. Le SNUEP et le SNES ont envoyé dans l'urgence un rappel aux collègues, fondé sur ces informations erronées. Dans la panique, nous n'avons pas relu le BO, mais pas plus que Mme Nicoleau-Legendre, à l'initiative de cette remarque et qui ne cesse de rappeler la nécessité de connaître les textes. Heureusement, nos sites avaient fourni les dates adéquates à nos collègues.

Question : avez-vous des informations pour les candidats sur listes réservées ? Que font-ils pour saisir leurs vœux ? Le Ministère répond de façon contradictoire. Oui aux vœux, non aux pièces justificatives....

Réponse : à partir du moment où on leur permet de faire des vœux, qu'ils les fassent (comme si cette logique administrative pouvait répondre à l'angoisse des collègues ne sachant pas ce qui va leur arriver à la rentrée).Quant à leur réemploi dans l'académie à la rentrée, cela ne pose pas de problème puisque leurs vœux ont été saisis lors de la campagne d'avril.

Question : Et les pièces justificatives ? Que va-t-il se passer pour eux : quand vont-ils savoir s'ils sont reçus ou pas ?

Réponse : ça concerne peu de monde sur l'académie, 3 collègues. 2 moments de remontée des listes de stagiaires : le 5 et le 12 juillet.

Question : que fait-on pour les collègues avec problèmes d'éligibilité ?

Réponse : rien : ils n'ont qu'à lire le BO. C'est pourtant clair.

NOUS : L'un s'est présenté sans avoir la nationalité française...sur vos conseils : cette condition est pourtant évidente, alors ? Et que faites-vous de la confusion des conditions de l'interne et du réservé ? Vous ne pouvez pas encourager les contractuels à passer les concours sans faire quelque chose.

Réponse : c'est le problème du candidat.

Traduction : rien sur le remboursement des frais engagés, rien sur le maintien de l'admissibilité, rien sur le réemploi.

Question : pour un candidat qui ne pourra jamais passer le réservé (condition des 2 ans pas atteints au 31 mars 2011) : que faire ?

Madame Nicoleau-Legendre comprend enfin : elle n'avait pas saisi cette clause rédhibitoire. Elle prétend que celle-ci évoluerait et se déplacerait à la session suivante : 2 ans au 31 mars 2012.Madame Ropital n'est pas d'accord. En tout cas, le CTM a acté le fait qu'on peut

désormais passer le concours interne avec la licence sans limite dans le temps (avant, la dérogation allait jusqu'en 2015).

Question : avec la complexité des conditions de ce concours, pourquoi ne pas mettre en place une CCP qui vérifierait l'éligibilité des candidats? Cela éviterait les problèmes de désespoir des collègues. Les erreurs faites correspondent à une forte attente de la part des candidats et à une volonté d'être titularisés : quelle garantie leur donner ? Comment les aider ?

Réponse : non à cette CCP. On a envoyé une lettre aux candidats éligibles, les autres devaient bien savoir qu'ils ne devaient pas se présenter s'ils n'avaient pas reçus de lettre.

Question : qui était au courant pour cette lettre ? Comment avez-vous communiqué là-dessus ? N'avez-vous omis personne ?

Réponse : si, les candidats ayant de l'ancienneté dans d'autres académies ont été oubliés : on ne peut pas le deviner.

Nous : pas plus que les candidats ne recevant pas de lettre doivent en déduire qu'ils ne peuvent pas se présenter : raisonnement par l'absurde. Seule une CCP où un contrôle paritaire serait effectué pourrait toucher et informer correctement tous les collègues.

Réponse : nous ne donnons pas dans la cogestion...

Question : et la formation pour le dossier RAEP ? Comment l'organiser ? Les collègues ont été très mécontents de l'information reçue. Comment l'améliorer ? Possibilité de la mettre plus tôt ?

Nous donnons comme pistes des formations par pôles disciplinaires qui insistent sur les attendus didactiques propres à chaque matière et une formation qui n'omette pas la préparation à l'oral (notamment pour l'examen professionnel).

Réponse : bonnes idées, à voir avec la DAFOP. Insister sur ce qu'il faut mettre dans le dossier et mettre en place une formation par pôles ne posent pas de problème : cela ne coûtera pas grand-chose. Ce sera cependant plutôt de la méthodologie. On reconnaît que l'information mise en place cette année a mécontenté les collègues : première session : tout a été fait en urgence : on va s'améliorer ...

Question : le MEN s'est engagé à faire figurer au PAF des formations pour les concours réservés : qu'en est-il sur notre académie ?

Réponse : le PAF, c'est académique (oui, oui, on avait compris) : il sera présenté demain en CTA dans les grandes lignes. Comme les formations sont transversales, c'est difficile de trouver là-dedans ce qui correspondrait à cela.

En clair, elles n'en savent rien....Aux collègues de se débrouiller pour trouver la formation correspondant aux concours réservés.

Question : et sur les matières ouvertes une fois ou celles qui n'étaient pas ouvertes, avez-vous des informations ? La base de 15 éligibles pour l'ouverture unique d'une matière reste-t-elle d'actualité ? Le CPIF va-t-il être ouvert ? On ne peut décemment pas encourager les collègues à présenter un dossier RAEP sur une matière connexe qu'ils ne connaissent pas !

Réponse : on n'a pas d'information...

Question : comment améliorer les ratés sur les jurys ? Problèmes d'objectivité : on connaît les candidats et cela a une influence en bien ou en mal, notamment pour la sphère professionnelle.

Réponse : s'en remettre aux inspecteurs qui connaissent les candidats.

Question : on vous avait demandé de faire quelque chose pour le reclassement. Or, beaucoup de collègues nous contactent car ils ne comprennent pas ce qui est mis sur le site : y a-t-il moyen d'améliorer cela ?

Réponse : nous avons fait ce qui nous était demandé : BO + pièces justificatives à fournir.

Nous : On avait demandé un logiciel qui permette une simulation du reclassement. Le BO n'est pas compréhensible...

Réponse : le BO est clair ; on ne peut pas faire davantage. L'année prochaine, le site Internet du Rectorat va changer : on aura une information personnalisée par catégorie, plus ciblée et cela réduira sans doute le nombre de problèmes de communication.

3) Absence ou délai de réponse de la DPE3 :

Question : vous nous avez donné des informations contradictoires pour le chômage : où en est-on ? Contrairement à ce qui était affirmé par Mme Nicoleau-Legendre, l'attestation Employeur doit être fournie

Réponse : se rapprocher de Pôle Emploi et faire en sorte de garder son inscription ouverte pour que les droits soient réactivés le plus vite possible. (Réponse de la DPRS)

Question : des collègues se plaignent des délais de réponses ou de l'absence de réponse ou du ton employé lorsqu'ils téléphonent...

Réponse : La DPE 3 donne priorité aux remplacements : le reste vient après. Si la demande est faite par courrier papier, la réponse est prioritairement donnée. Ne pas envoyer de mails pour le reclassement : ça se perd dans la masse des messages journaliers. De plus, il y a une seule campagne de changement d'échelon, fin octobre, pour les Cdi et les cdd : le traitement se fait aux vacances de la Toussaint.

Question : Quand dites-vous aux collègues qu'il faut accompagner sa demande de reclassement des preuves qui la justifient, c'est-à-dire nouveaux diplômes obtenus qui impliquent un changement de catégorie, certificats d'exercices pour valider une expérience professionnelle ?

Réponse : lors du recrutement des agents, le dossier demande un certain nombre de documents et sur le bordereau, il est stipulé qu'il faut fournir les diplômes, par exemple.

Nous insistons pour dire que ce n'est pas clair pour les collègues. Le rectorat s'engage à mener une campagne d'informations, via les chefs d'établissement.

Attention : il n'y a pas de rétroactivité par rapport aux diplômes fournis : ils sont pris en compte à réception !

Question : et les trop-perçus ? Vous aviez dit que vous étudieriez la question de la subrogation : où en êtes-vous ?

Réponse : Renseignements ont été pris auprès d'une collègue ayant mis en place cette subrogation pour le Crous. Il faut gérer les choses un mois à l'avance et régulariser ensuite, tous les mois : c'est un immense travail, donc on ne va pas le faire. De plus, les trop-perçus concernent peu de monde et souvent des gens qui ne prennent pas de précaution et ne sont pas prévoyants.

Question : nous contestons le peu de monde : et les congés maternité ? Pourquoi devrait-on rembourser les prestations sur la base du brut ?

Réponse : c'est faux, puisque l'administration rembourse les charges, donc au bout du compte, ce n'est pas grave...Il ne s'agit que d'un mois de problème de trésorerie...De plus,

cela ne concerne que 5 personnes, si peu que ça ne vaut pas la peine de mettre en place la subrogation.

Et le rectorat rembourse les agios versés à la banque ? C'est vrai qu'avec les gros salaires des contractuels, ils peuvent être prévoyants...SCANDALEUX !

4) CCP du 26

Nous sommes intervenus pour rappeler que les commissaires paritaires siégeant à la CCP devaient être libérés d'examens. Or, ce n'est pas le cas.

Le rectorat a reconnu qu'on avait oublié de rappeler aux établissements que les commissaires paritaires représentant des personnels contractuels devaient être libérés du bac ou du brevet...

Après tout, il ne s'agit que de droit syndical et de personnels non-titulaires !

Nous avons soumis à la DPE3 le cas d'une collègue victime de l'autoritarisme de sa proviseure adjointe, de sorte que son affectation ne la remette pas en contact avec elle.

À noter que cela a été accordé sans problème sachant que la mobilisation avait été forte en faveur de cette collègue au point que le proviseur, après l'intervention collective des collègues et de la FSU, avait transformé son avis défavorable en favorable...